

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 19

**OBJET :**

**Autorisation de signature  
du contrat de Baie  
2023-2027**

N° *12* /2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIE Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Madame VIVES Marie-Christine à Monsieur GERARDIN Nicolas, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

**Secrétaire de séance :** Madame ADROVER Isabelle

Monsieur le Maire expose aux membres qu'un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrage et de la structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat. Ainsi, dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or 2023-2027, il convient :

- D'une part d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part de procéder à sa signature.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à cet effet au nom de la commune de SOLLIES-VILLE à signer le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or 2023-2027. Ce Contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,

**VU** la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027,

**VU** la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE GAPEAU du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027,

**VU** la validation du projet définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or 2023-2027 par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022,

### DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les termes du projet de contrat joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or 2023-2027

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le **17 JUIL. 2023**

- de la publication le **17 JUIL. 2023**